EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE
2 Rue de la Fontaine St Symphorien
78830 BONNELLES

MAITRE D'OUV.

COMMUNE DE BONNELLES **22 Rue de la Libération**
78830 BONNELLES

ARCHITECTE

Cabinet d'Architecture FIRON
47 bis Boulevard MICHELET
78250 HARDRICOURT
Tél. 01 34 74 45 30 Fax 01 30 99 47 53
agence@architecture-firon.com

PC	PERMIS DE CONSTRUIRE
-3/4-	Dossier spécifique accessibilité
	JUIN 2019

IND.	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS
0	14/06/2019	Mise au point du dossier spécifique Sécurité Incendie

N

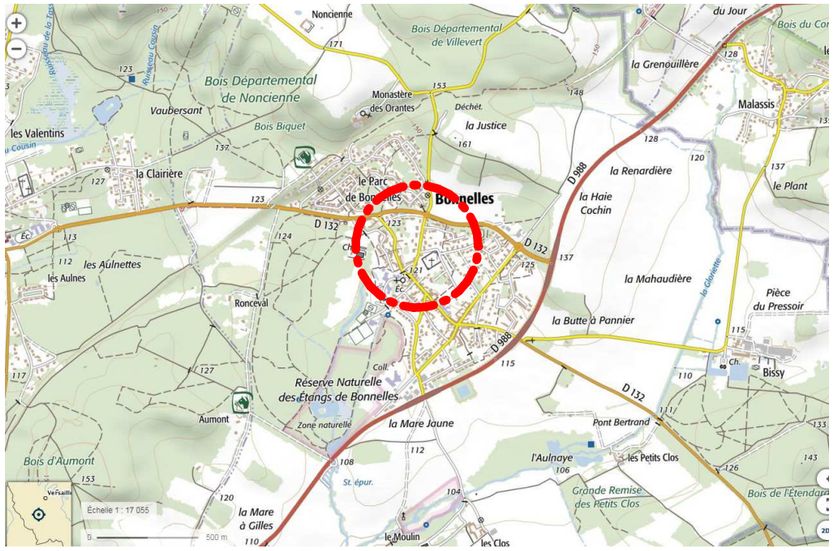

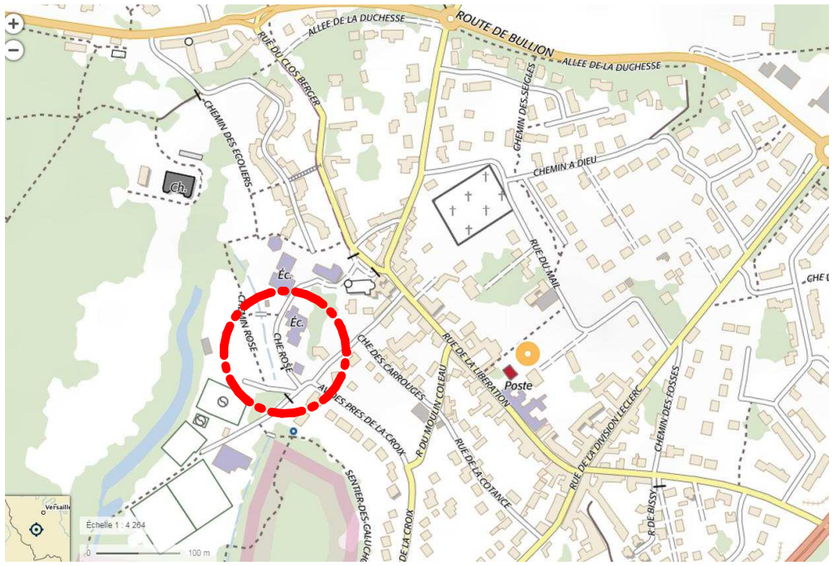

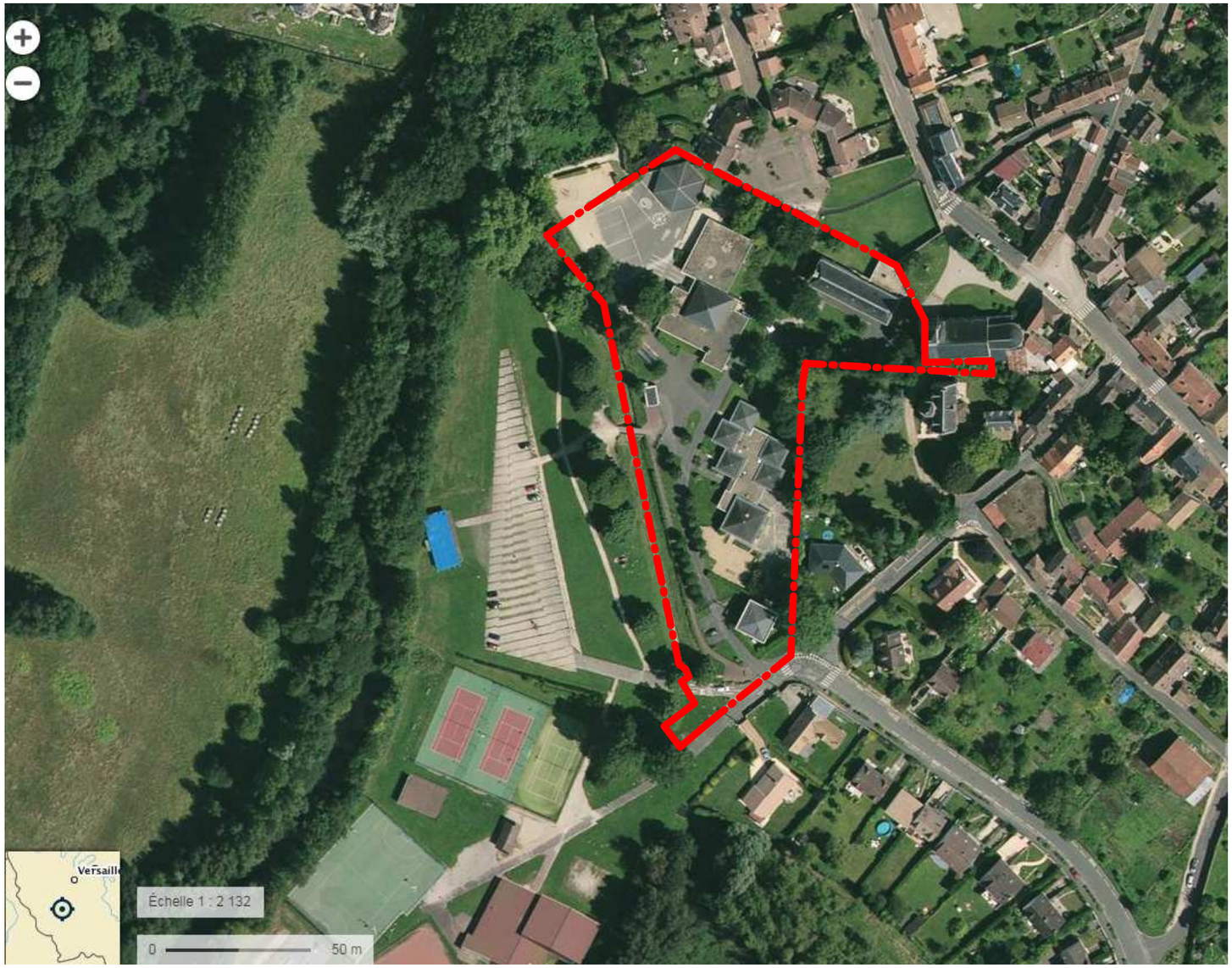

EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE 2 Rue de la Fontaine St Symphorien 78830 BONNELLES	Maître d'Ouvrage COMMUNE DE BONNELLES 22 Rue de la Libération 78830 BONNELLES		Maître d'Oeuvre Cabinet d'Architecture FIRON 47 bis Boulevard MICHELET 78250 HARDRICOURT	PC 39	PERMIS DE CONSTRUIRE			
					9.01	Plan de situation - Ville		
					Ech.		JUIN 2019	Indice révision 14/06/2019	0

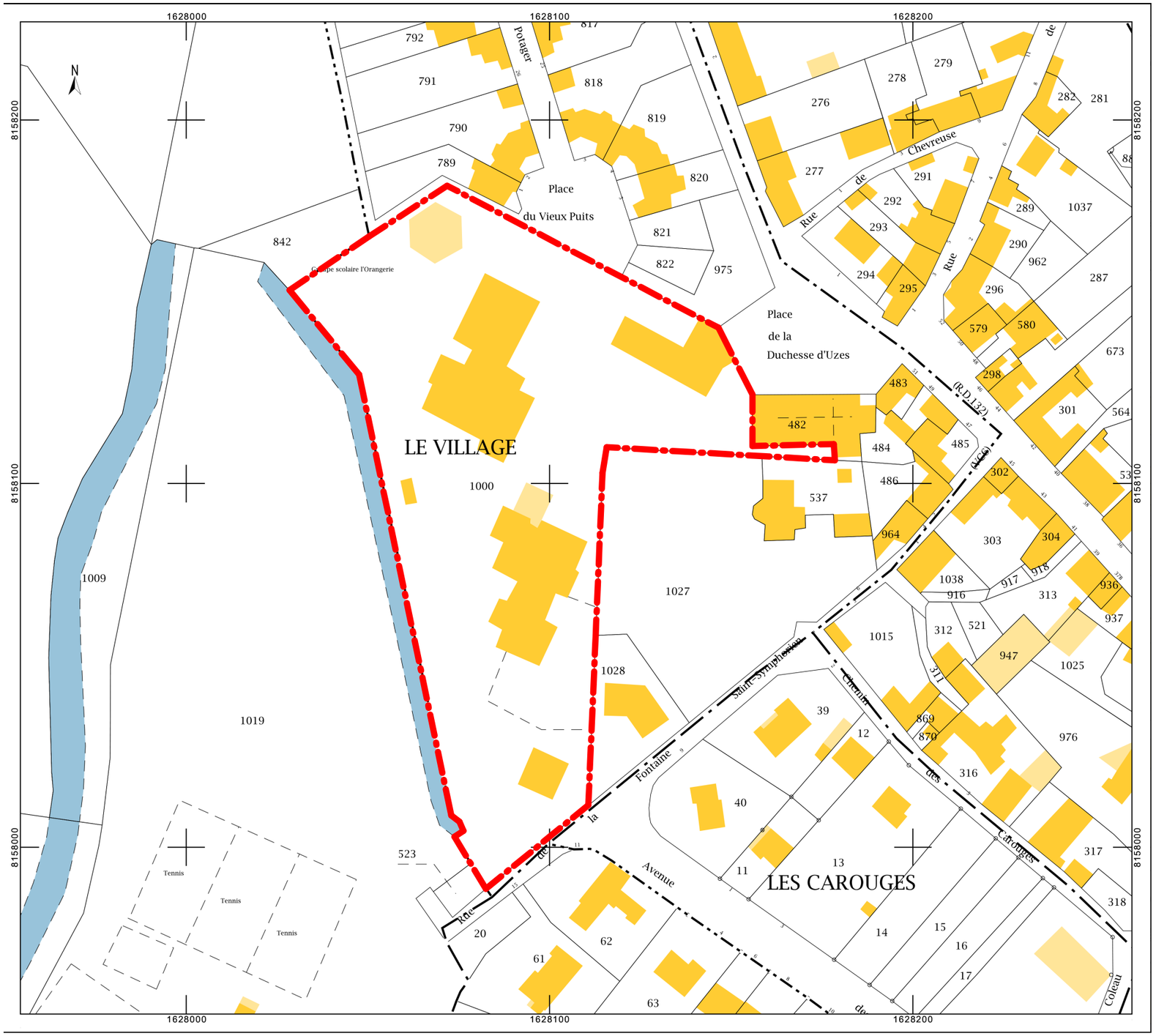

Références de la parcelle 000 A 1000

Référence cadastrale de la parcelle	**000 A 1000**
Contenance cadastrale	**11 534 mètres carrés**
Adresse	**2 RUE LA FONTAINE ST SYMPHORIEN 78830 BONNELLES**

EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE 2 Rue de la Fontaine St Symphorien 78830 BONNELLES	Maître d'Ouvrage COMMUNE DE BONNELLES 22 Rue de la Libération 78830 BONNELLES		Maître d'Oeuvre Cabinet d'Architecture FIRON 47 bis Boulevard MICHELET 78250 HARDRICOURT	PC 39	PERMIS DE CONSTRUIRE			
					9.02	Plan de situation - Cadastre		
					Ech.		JUIN 2019	Indice révision 14/06/2019	0

Parcelle concernée par le projet:
Parcelle A n°1000 :
11534m²

Stationnement existant mutualisé
Groupe scolaire et maison médicale:
122 places dont 5% PMR

Plan de Masse - Etat existant
1 : 1000

Plan Masse existant- zoom
1 : 500

Maison médicale

Maison médicale :
stationnement existant PMR

Stationnement existant : 4 places

EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE 2 Rue de la Fontaine St Symphorien 78830 BONNELLES	Maître d'Ouvrage COMMUNE DE BONNELLES 22 Rue de la Libération 78830 BONNELLES		Maître d'Oeuvre Cabinet d'Architecture FIRON 47 bis Boulevard MICHELET 78250 HARDRICOURT	PC 39	PERMIS DE CONSTRUIRE			
					9.03	Plan de masse - Etat existant		
					Ech.	Comme indiqué	JUIN 2019	Indice révision 14/06/2019 : 0

Parcelle concernée par le projet:
Parcelle A n° 1000 :
11534m²

Stationnement existant mutualisé
Groupe scolaire et maison médicale:
122 places dont 5% PMR

Plan de Masse - Etat Projeté
1 : 1000

Plan Masse Projeté -zoom
1 : 500

Maison médicale

Maison médicale :
stationnement existant PMR

Stationnement existant : 4 places

EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE 2 Rue de la Fontaine St Symphorien 78830 BONNELLES	Maître d'Ouvrage COMMUNE DE BONNELLES 22 Rue de la Libération 78830 BONNELLES		Maître d'Oeuvre Cabinet d'Architecture FIRON 47 bis Boulevard MICHELET 78250 HARDRICOURT	PC 39	PERMIS DE CONSTRUIRE			
					9.04	Plan de masse - Etat projeté		
					Ech.	Comme indiqué	JUIN 2019	Indice révision 14/06/2019 : 0

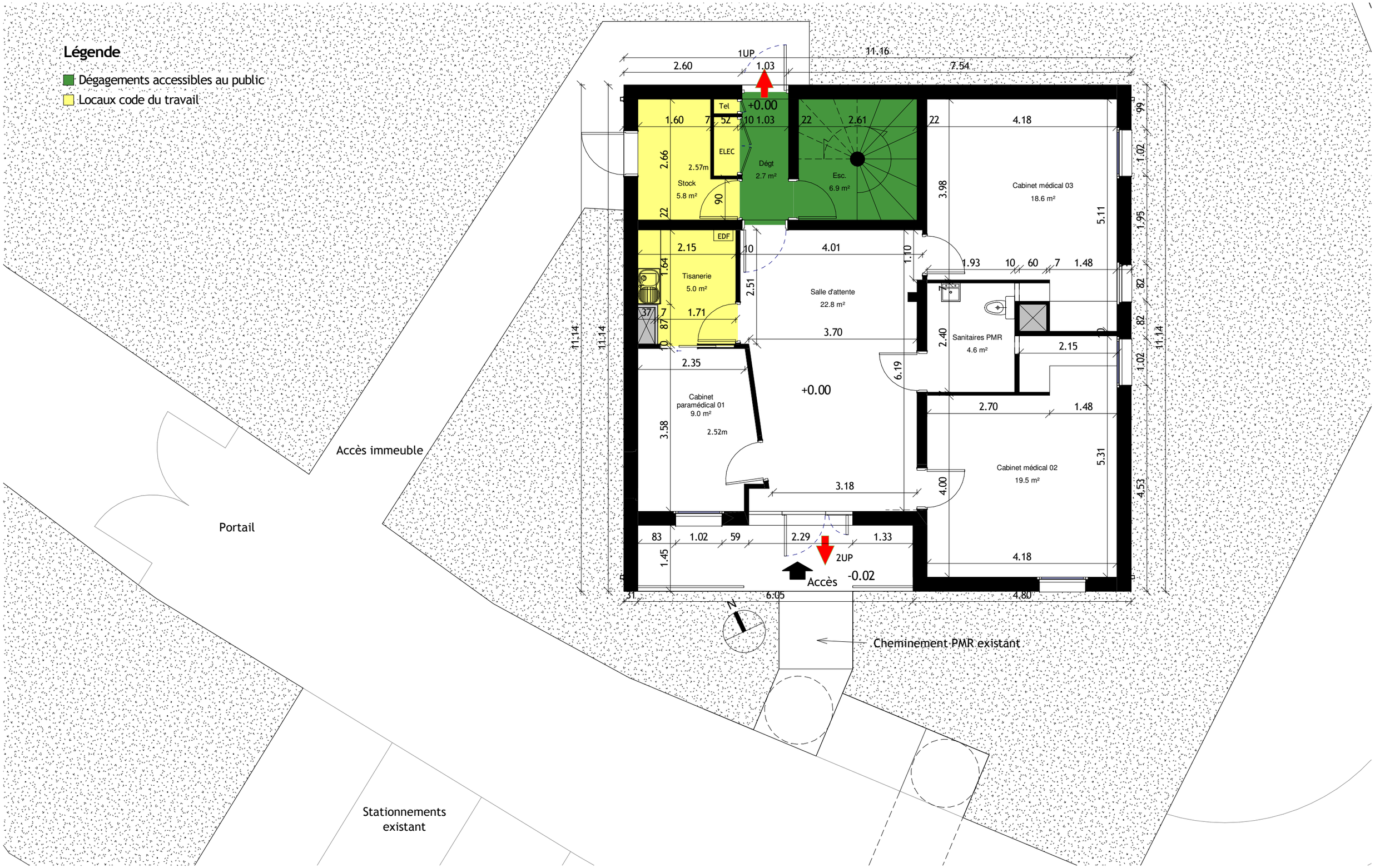

EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE 2 Rue de la Fontaine St Symphorien 78830 BONNELLES	Maître d'Ouvrage COMMUNE DE BONNELLES 22 Rue de la Libération 78830 BONNELLES		Maître d'Oeuvre Cabinet d'Architecture FIRON 47 bis Boulevard MICHELET 78250 HARDRICOURT	PC 39	PERMIS DE CONSTRUIRE			
					9.05	Plan niveau R0 - Etat existant		
					Ech.	1 : 75	JUIN 2019	Indice révision 14/06/2019 : 0

EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE 2 Rue de la Fontaine St Symphorien 78830 BONNELLES	Maître d'Ouvrage COMMUNE DE BONNELLES 22 Rue de la Libération 78830 BONNELLES		Maître d'Oeuvre Cabinet d'Architecture FIRON 47 bis Boulevard MICHELET 78250 HARDRICOURT	PC 39	PERMIS DE CONSTRUIRE			
					9.06	Plan niveau R0 - Etat projeté		
					Ech.	1 : 75	JUIN 2019	Indice révision 14/06/2019 : 0

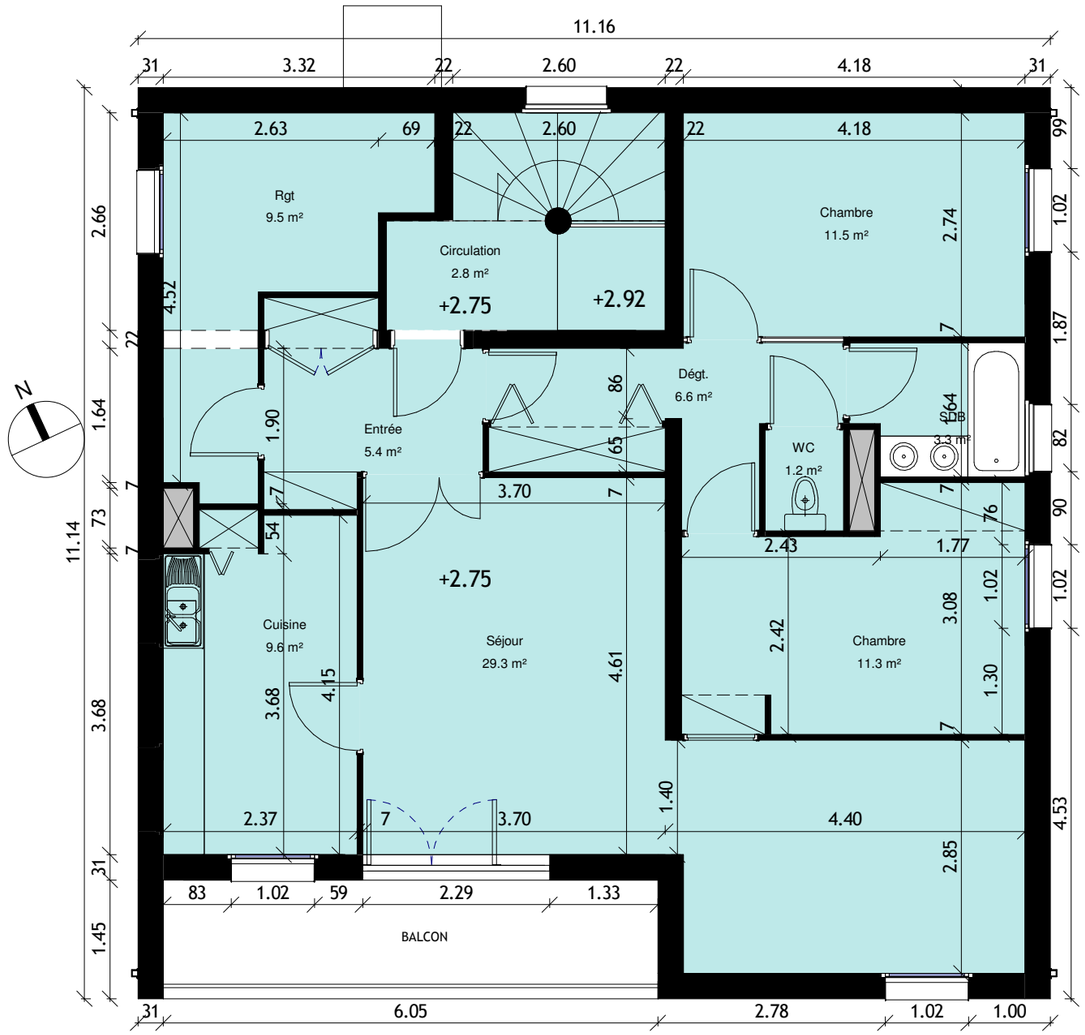

Légende

logement

EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE 2 Rue de la Fontaine St Symphorien 78830 BONNELLES	Maître d'Ouvrage COMMUNE DE BONNELLES 22 Rue de la Libération 78830 BONNELLES		Maître d'Oeuvre Cabinet d'Architecture FIRON 47 bis Boulevard MICHELET 78250 HARDRICOURT	PC 39	PERMIS DE CONSTRUIRE			
					9.07	Plan niveau R+1 - Etat existant		
					Ech.	1 : 75	JUIN 2019	Indice révision 14/06/2019 : 0

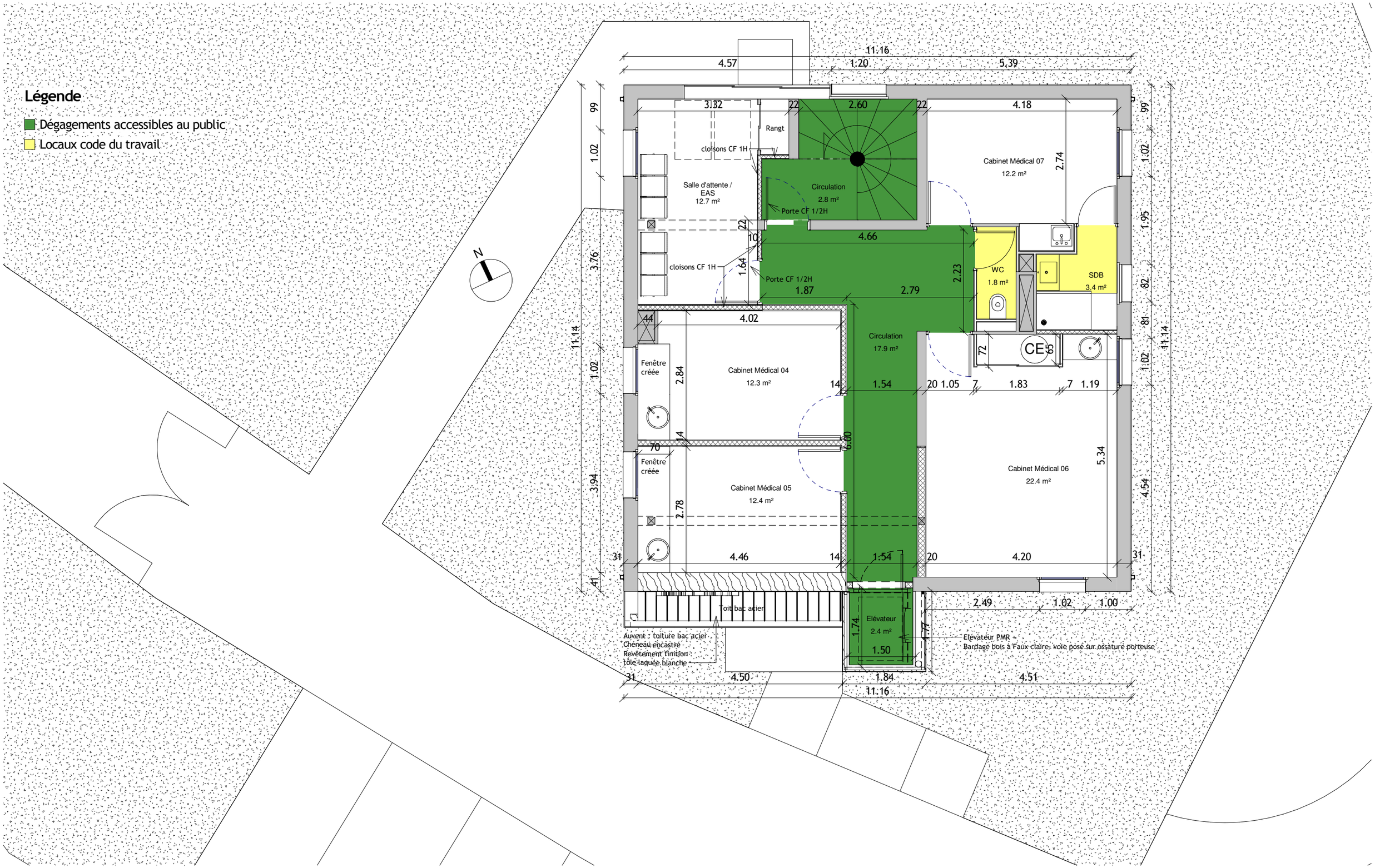

EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE 2 Rue de la Fontaine St Symphorien 78830 BONNELLES	Maître d'Ouvrage COMMUNE DE BONNELLES 22 Rue de la Libération 78830 BONNELLES		Maître d'Oeuvre Cabinet d'Architecture FIRON 47 bis Boulevard MICHELET 78250 HARDRICOURT	PC 39	PERMIS DE CONSTRUIRE			
					9.08	Plan niveau R+1 - Etat projeté		
					Ech.	1 : 75	JUIN 2019	Indice révision 14/06/2019 — 0

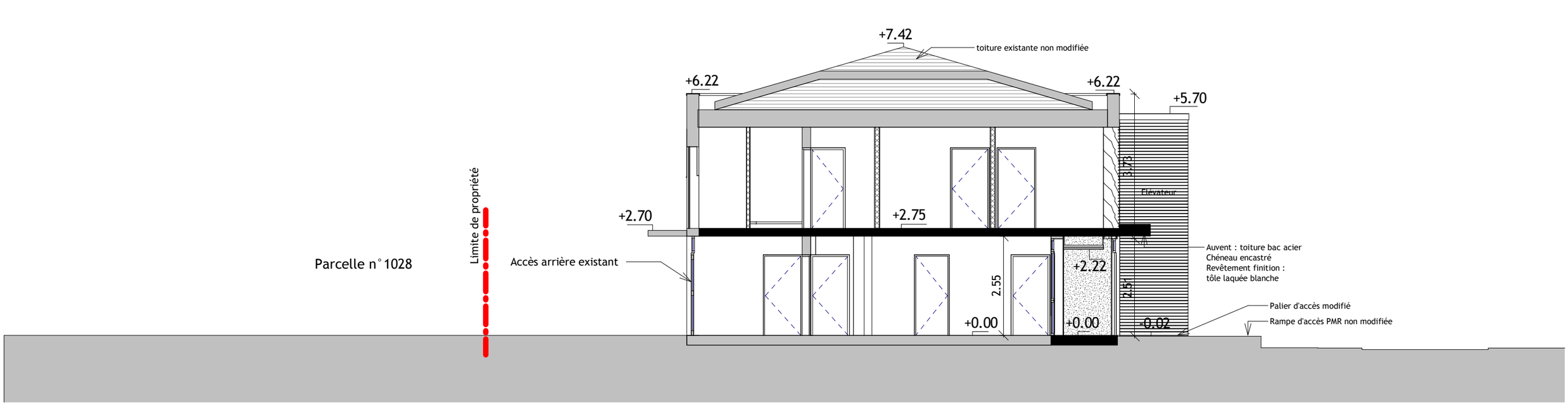

EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE 2 Rue de la Fontaine St Symphorien 78830 BONNELLES	Maître d'Ouvrage COMMUNE DE BONNELLES 22 Rue de la Libération 78830 BONNELLES		Maître d'Oeuvre Cabinet d'Architecture FIRON 47 bis Boulevard MICHELET 78250 HARDRICOURT	PC	PERMIS DE CONSTRUIRE			
					9.09	Coupe du terrain et de la construction		
					Ech.	1 : 100	JUIN 2019	Indice révision 14/06/2019 : 0

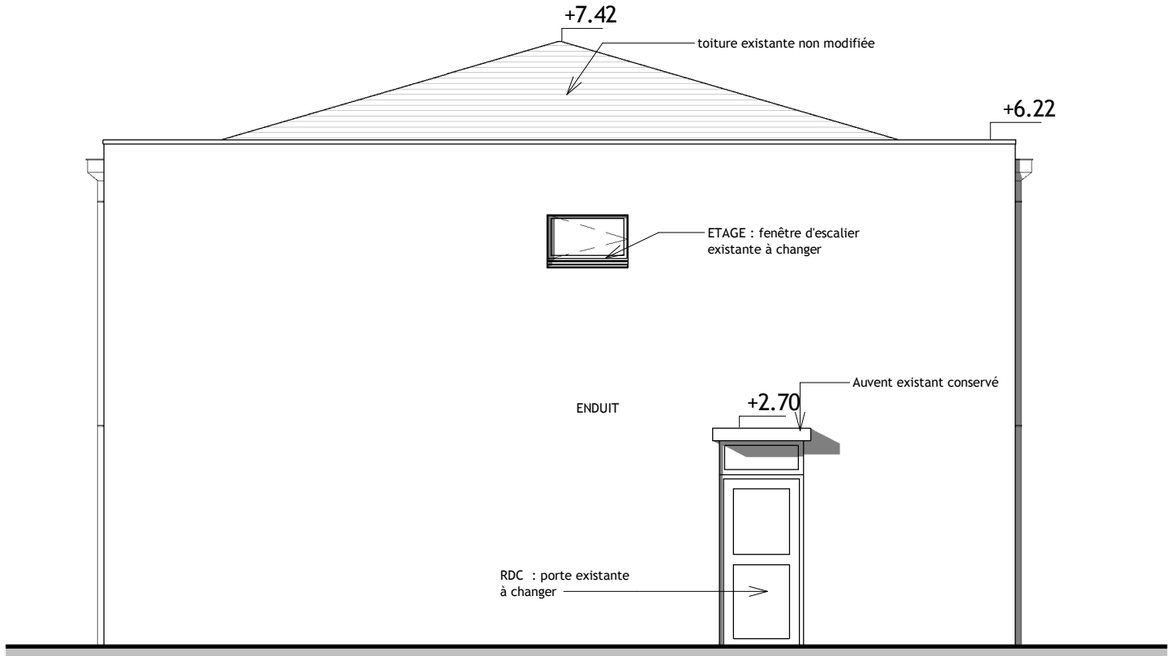

Elévation Nord-Est - Etat existant

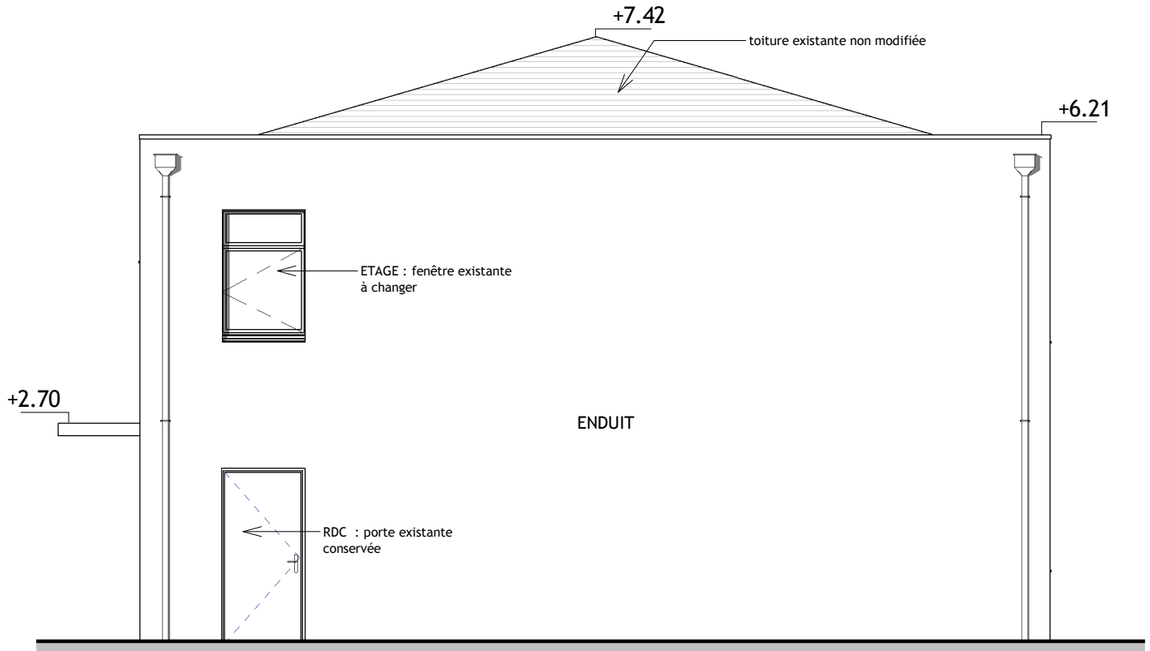

Elévation Nord-Ouest - Etat existant

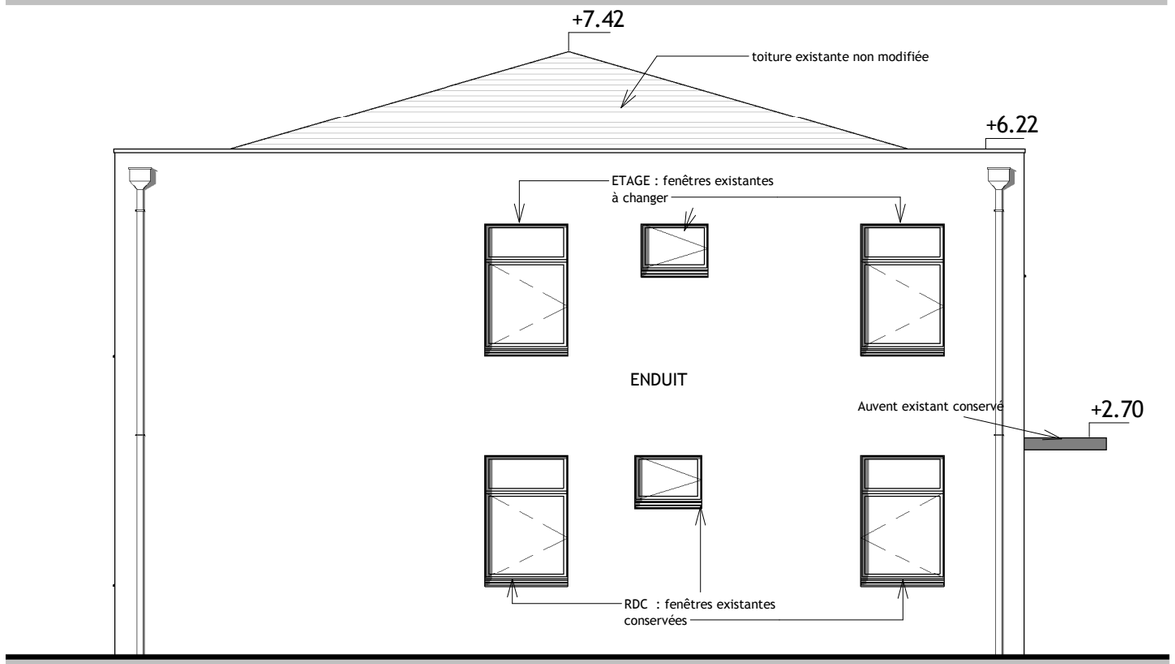

Elévation Sud-Est - Etat existant

Elévation Sud-Ouest - Etat existant

EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE 2 Rue de la Fontaine St Symphorien 78830 BONNELLES	Maître d'Ouvrage COMMUNE DE BONNELLES 22 Rue de la Libération 78830 BONNELLES		Maître d'Oeuvre Cabinet d'Architecture FIRON 47 bis Boulevard MICHELET 78250 HARDRICOURT	PC 39	PERMIS DE CONSTRUIRE			
					9.10	Elévations - Etat existant		
					Ech.	1 : 75	JUIN 2019	Indice révision 14/06/2019 : 0

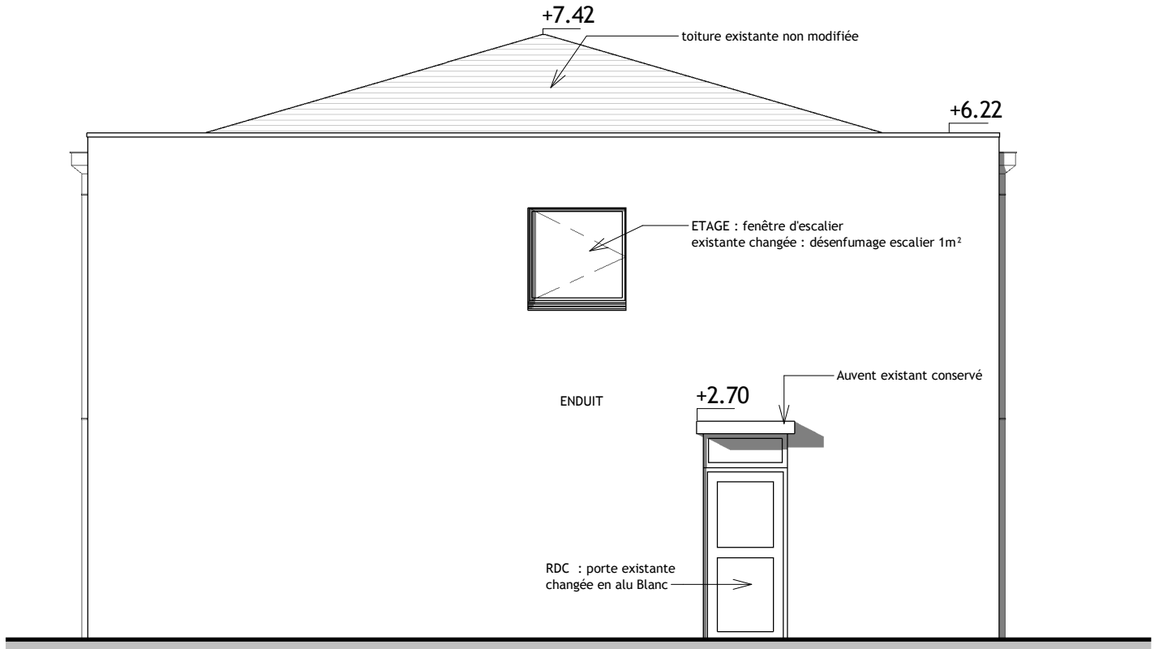

Elévation Nord-Est - Etat Projeté

1 : 75

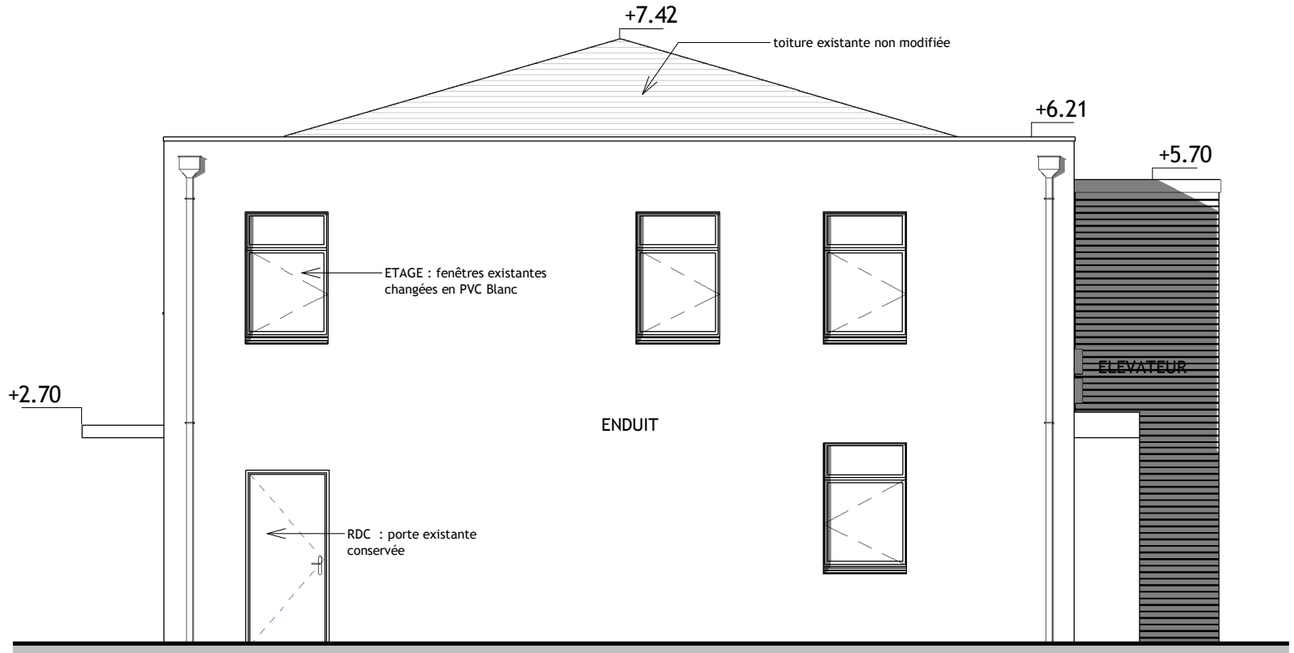

Elévation Nord-Ouest - Etat Projeté

1 : 75

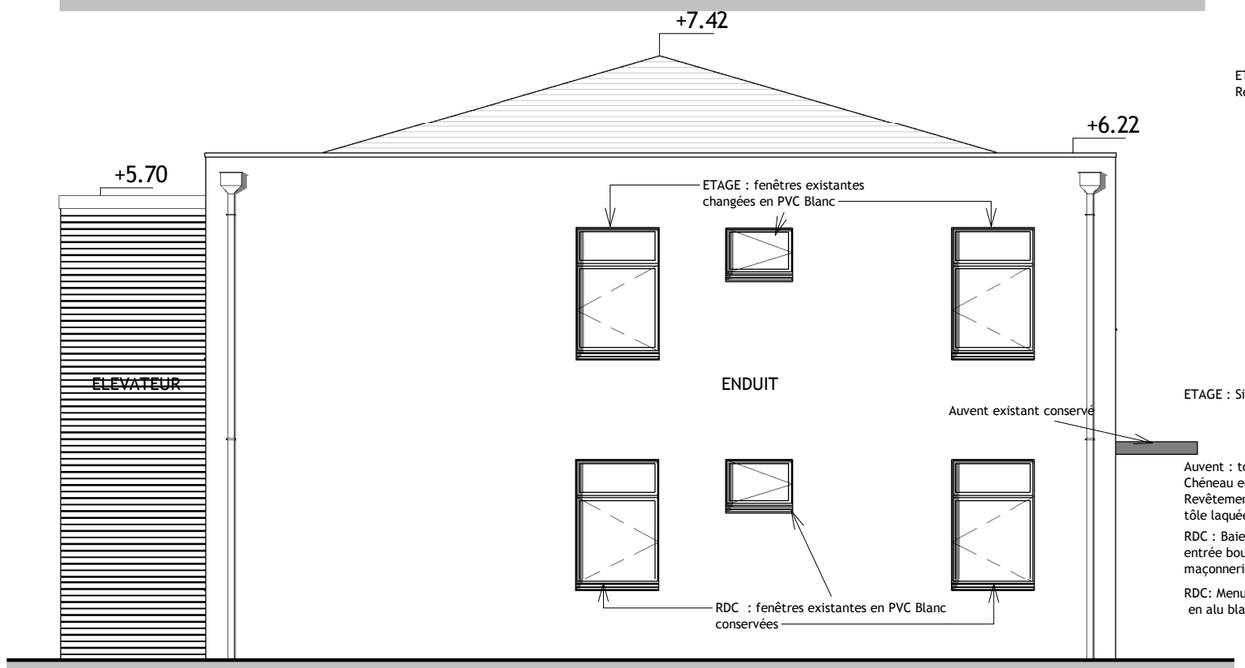

Elévation Sud-Est - Etat Projeté

1 : 75

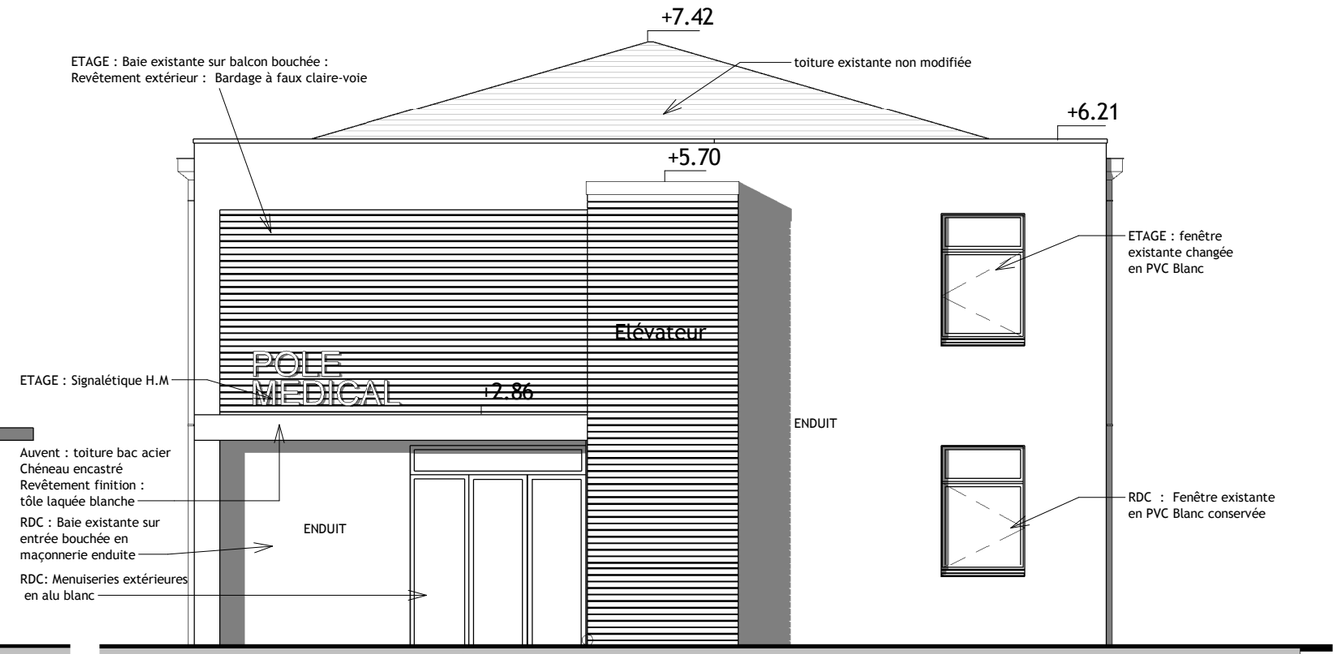

Accès principal

Elévation Sud-Ouest - Etat Projeté

1 : 75

EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE 2 Rue de la Fontaine St Symphorien 78830 BONNELLES	Maître d'Ouvrage COMMUNE DE BONNELLES 22 Rue de la Libération 78830 BONNELLES		Maître d'Oeuvre Cabinet d'Architecture FIRON 47 bis Boulevard MICHELET 78250 HARDRICOURT	PC	PERMIS DE CONSTRUIRE			
					9.11	Elévations - Etat projeté		
					Ech.	1 : 75	JUIN 2019	Indice révision 14/06/2019 : 0

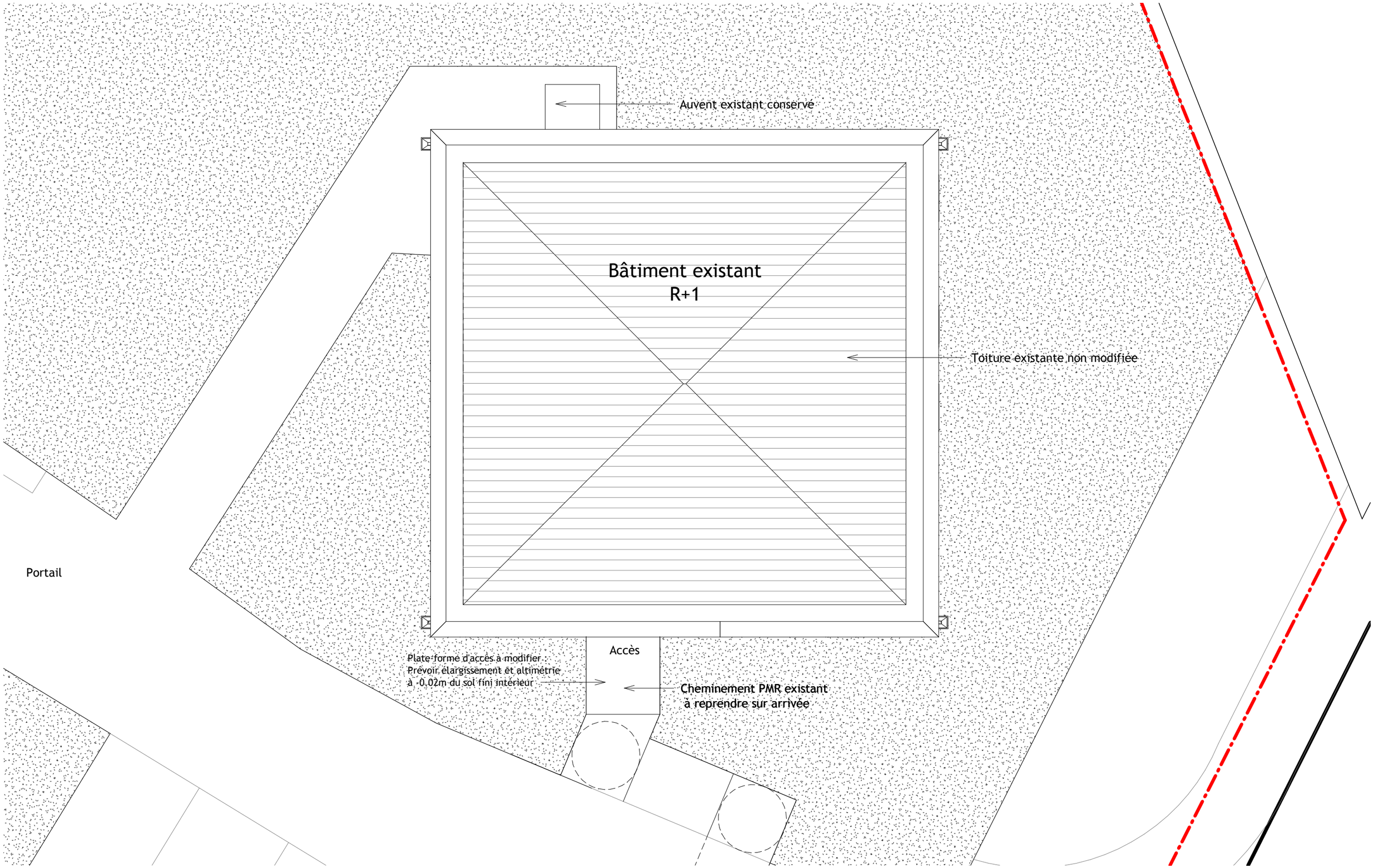

EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE 2 Rue de la Fontaine St Symphorien 78830 BONNELLES	Maître d'Ouvrage COMMUNE DE BONNELLES 22 Rue de la Libération 78830 BONNELLES		Maître d'Oeuvre Cabinet d'Architecture FIRON 47 bis Boulevard MICHELET 78250 HARDRICOURT	PC 39	PERMIS DE CONSTRUIRE			
					9.12	Plan des toitures - Etat existant		
					Ech.	1 : 75	JUIN 2019	Indice révision 14/06/2019 : 0

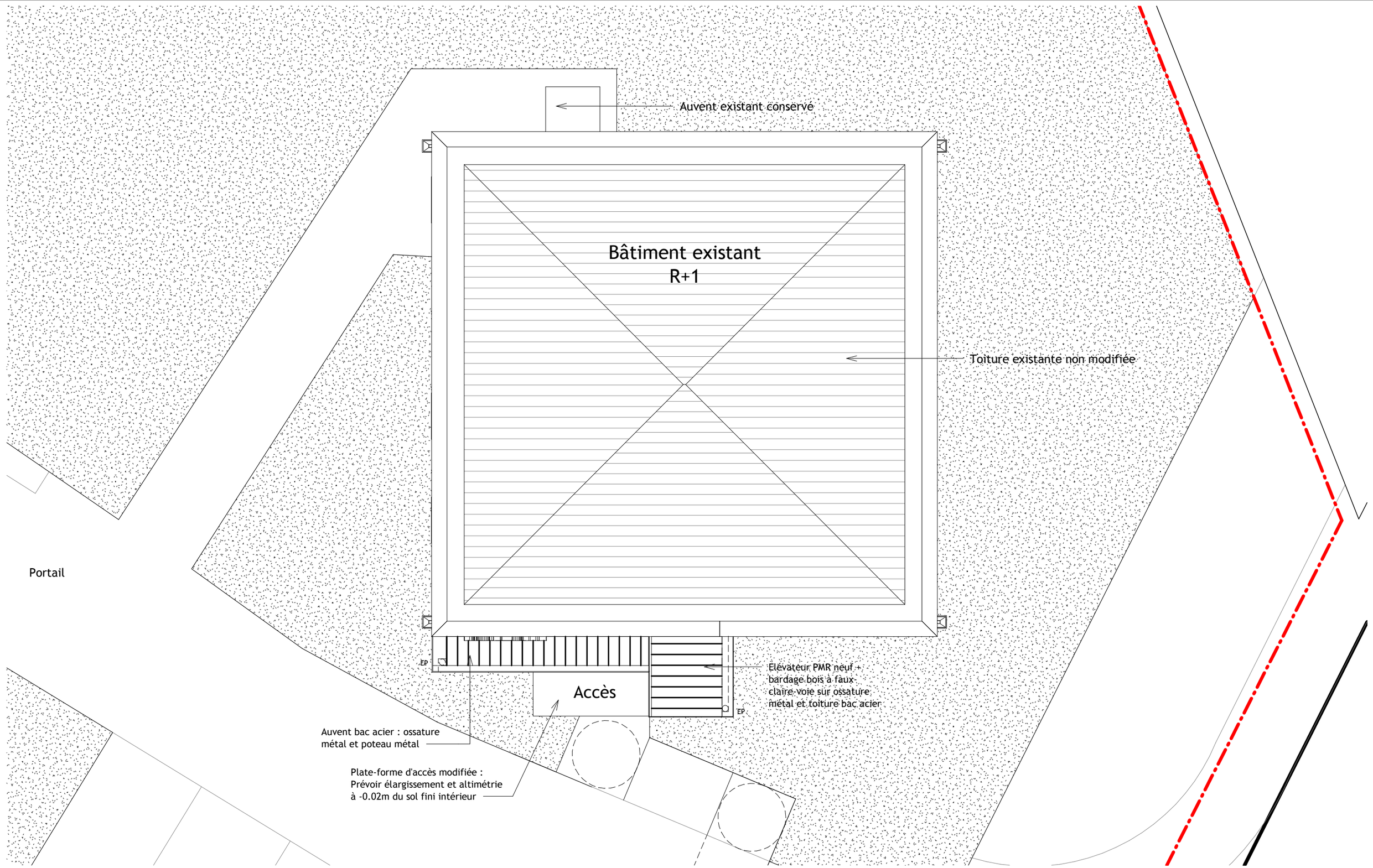

EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE 2 Rue de la Fontaine St Symphorien 78830 BONNELLES	Maître d'Ouvrage COMMUNE DE BONNELLES 22 Rue de la Libération 78830 BONNELLES		Maître d'Oeuvre Cabinet d'Architecture FIRON 47 bis Boulevard MICHELET 78250 HARDRICOURT	PC 39	PERMIS DE CONSTRUIRE			
					9.13	Plan des toitures - Etat projeté		
					Ech.	1 : 75	JUIN 2019	Indice révision 14/06/2019 : 0

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE BONNELLES
22 Rue de la Libération
78830 BONNELLES

EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE
2 Rue de la Fontaine Saint-Symphorien
78830 BONNELLES

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Maître d'œuvre

Cabinet d'Architecture Firon
47bis Bld Michelet
78250 Hardricourt
Tel : 01.34.74.45.30 – Fax : 01.30.99.47.53
Email : mailto:agence@architecture-firon.com

PC39 – NOTICE D'ACCESSIBILITE

Juin 2019

Notice d'accessibilité
pour les Établissements Recevant du Public (ERP)
et les Installations Ouvertes au Public (IOP)

MAISON MEDICALE DE BONNELLES 78830

1/ PRESENTATION DU PROJET

Dans le contexte urbain et opérationnel de ce projet, l'extension du pôle médical vient compléter l'offre et le besoin d'équipements existants, du quartier mais aussi de la commune, à savoir : foyer rural, complexe scolaire, commerces, parkings, etc...

En 2015, le bâtiment existant en R+1 accueillait 2 logements de fonction du groupe scolaire de l'Orangerie; il a été décidé la restructuration du niveau rez-de-chaussée pour y recevoir un aménagement dédié à la création de 3 cabinets médicaux, une salle d'attente, une tisanerie, un sanitaire PMR et des locaux techniques.

Un permis de construire avait fait état du changement de destination de ce niveau.
Les nouveaux locaux avaient été déclarés en tant que Maison de Santé et l'établissement classé en 5ème catégorie de type W, sans locaux à sommeil.
Au premier étage, le logement de fonction n'avait pas été modifié.

La commune souhaite actuellement étendre le pôle médical existant ; La nouvelle extension vient s'insérer dans la continuité spatiale et volumétrique du bâtiment existant et dans la même logique d'expansion : le premier étage est aménagé au sein du logement existant.

Le programme prévoit à ce niveau la création de 4 cabinets médicaux supplémentaires, dont un avec salle d'eau attenante et coin kitchenette, une salle d'attente, un sanitaire réservé au personnel.

L'annexion du balcon existant en façade Sud-Ouest permet à chaque cabinet de disposer des surfaces convenables mais favorise en premier lieu la desserte du niveau aux personnes à mobilité réduite grâce à un nouvel élévateur implanté sur cette même façade.
Au RDC l'entrée couverte est également associée au niveau avec la création d'un sas fermé communiquant avec l'élévateur et reçoit une petite alcôve en prolongement du cabinet médical existant.

Hormis l'implantation de l'élévateur, l'emprise au sol du bâtiment n'est pas modifiée ; les distances aux limites restent identiques à celles existantes.

Le volume général ne subit pas de transformation notoire excepté en façade Sud-Ouest, façade de l'élévateur. De nouvelles ouvertures, identiques à celles existantes et de mêmes coloris- sont créées majoritairement en façade Nord-Ouest pour éclairer les cabinets médicaux créés.

La fermeture de la zone balcon est souhaitée en bardage bois à faux claire-voie.
Afin de limiter l'impact de l'élévateur par rapport au bâtiment, le même bardage est utilisé en pourtour de celui-ci, cette fois-ci traité sur ossature métallique ou bois.
Le nouveau mur permet le support d'une signalétique identifiant le bâtiment.

Un nouvel auvent en finition de tôle laquée blanche protège des intempéries et souligne l'entrée.

Renseignements sur l'établissement et l'exploitant

Nom et adresse de l'établissement :
Maison Médicale
2 Rue de la Fontaine Saint Symphorien 78830 BONNELLES

Nature de l'établissement : **Maison Médicale**

Nom et adresse de l'exploitant : **Commune de BONNELLES**

Représentant légal de l'exploitant : **Monsieur Guy POUPART**

Activité antérieure :
Logement

Nom du précédent établissement : sans objet

Présentation du projet : **Extension de la Maison Médicale**

L'établissement occupe le bâtiment : [X] entièrement partiellement

L'établissement est-il à simple rez-de-chaussée : oui [X] non

Le plancher bas de l'étage le plus élevé accessible au public de l'établissement est-il situé à plus de 8 m du niveau d'accès des sapeurs-pompiers : oui [x] non

2/ REGLEMENTATION APPLICABLE

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1er août 2006, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007
- Arrêté du 21 mars 2007 (atténuations mineures pour les établissements existants)
- Arrêté du 11 septembre 2007 (composition du dossier accessibilité/ ERP)

3/ DISPOSITIONS D'ACCESSIBILITE HANDICAPES

A- Dispositions générales

Les dispositions des articles ci-après relatifs à l'accessibilité des ERP aux personnes handicapées sont applicables aux établissements neufs et existants.

B- Dispositions relatives aux cheminements extérieurs

L'accès à la Maison Médicale s'effectue depuis l'espace public par les cheminements accessibles existants depuis la Rue Saint Symphorien. Une fois le portail existant passé, les utilisateurs empruntent la rampe PMR existante pour entrer dans le bâtiment.

La rampe existante ayant été jugée conforme lors du précédent permis, il n'est pas prévu d'en modifier le parcours, ni les pentes ; la plate-forme d'accès haute doit néanmoins être agrandie afin d'accueillir le rectangle de manœuvre exigé : toute disposition est prévue afin d'assurer la

présence des aires de manœuvres au droit des portes, et les espaces d'usage devant chaque équipement. L'ensemble des seuils sera de 2cm maximum.

Chaque cheminement accessible présentera un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement (chasse-roues).

Les sols des cheminements seront non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacles à la roue. (Trous et fentes inférieurs à 2cm).
Les cheminements seront libres de tous obstacles.

L'éclairage des cheminements sera assuré à raison de 20 Lux en tout point du cheminement extérieur accessible.

Le projet prévoit la mise en place d'un élévateur PMR pour accéder au 1er niveau.
Les parois vitrées seront signalées.

C- Dispositions relatives au stationnement automobile :

Quatre places de stationnement existantes sont présentes face au bâtiment. Une place PMR a été aménagée et validée lors du précédent permis sur le domaine public à l'entrée du site.
Les cheminements depuis cette place ont également été validés.

Un parc de stationnements est également existant sur la parcelle voisine ; ce parc est mutualisé avec le groupe scolaire; il accueille 122 places dont 5% sont aménagées PMR.

D- Dispositions relatives aux accès à l'établissement

L'accès principal de la Maison Médicale est assuré par les cheminements extérieurs décrits ci-avant.
La fermeture de la zone sous le balcon existant permet l'implantation d'un sas thermique ; le rectangle de manœuvre requis est assuré au droit des portes.
Une porte coulissante -de passage libre de 1.40m- motorisée permettant un accès aisé à l'établissement est prévue en façade principale.

L'entrée sera clairement identifiée par un traitement architectural contrasté (bandes adhésives sur vitrage). Les éventuels dispositifs de commandes manuelles mis à disposition du public seront à plus de 0,40m d'un angle de mur rentrant ou d'un obstacle et situé entre 0,90m et 1,30m.

Les dispositifs d'ouverture de portes seront utilisables en positions debout et assise. Il est prévu devant chaque porte une aire de manœuvre. Les dispositifs éventuels de déverrouillage des portes seront temporisés de manière à permettre l'utilisation par une personne à mobilité réduite. Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès sera visuel et sonore.

Les éléments d'information relatifs à l'orientation dans l'établissement assureront visibilité, lisibilité et compréhension en application de l'annexe 3 de l'arrêté du 01/08/2006.

E- Dispositions relatives à l'accueil du public

Le bâtiment ne comporte pas d'accueil.

F- Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales

Les circulations horizontales seront accessibles et sans danger pour les personnes présentant un handicap. Les cheminements assureront un repérage visuel.

Les personnes à mobilité réduite pourront entrer et sortir du bâtiment de manière autonome.

Les circulations intérieures respectent les dispositions applicables aux cheminements extérieurs. Elles présenteront des largeurs supérieures à 120cm (ERP dans un cadre bâti existant).

G- Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales

Les circulations intérieures verticales sont représentées par l'escalier existant conservé : la largeur de passage est conforme ; néanmoins il est demandé -dans le cadre de cette demande- une dérogation concernant les hauteurs de marches légèrement supérieures à 17cm (17.5cm)
Toutes les autres dispositions de mise en conformité seront mises en place dans l'escalier.
La mise en place d'un élévateur (avec plate-forme intérieure de 1.00m x1.40m) en façade principale est prévue pour les PMR.

H- Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Voir ci-dessus.

I- Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds

Les revêtements de sol, de murs et plafonds seront choisis de manière à ne pas créer de gêne sonore ou visuelle pour les personnes ayant une déficience sensorielle.
Au RDC, ceux-ci sont existants et conformes.

Les tapis fixes d'entrée présenteront la dureté nécessaire pour ne pas créer de gène à la progression du fauteuil roulant.

Les valeurs réglementaires de temps de réverbération seront respectées.

J- Dispositions relatives aux portes portiques et sas

Les portes d'accès aux locaux ont des largeurs libres minimales de 0,80m (cadre bâti existant).
A l'étage, les portes prévues au droit des accès de cabinets de consultation, et des accès sur escaliers seront prévues avec un passage libre de 0.93m.

Les espaces de manœuvre sont prévus devant chaque porte accessible au public.

Les poignées de portes seront facilement préhensibles et manœuvrables et leur extrémité sera située à plus de 0,40m d'un angle de mur rentrant ou d'un obstacle.

L'effort nécessaire pour ouvrir une porte sera inférieur à 50N.

Les portes vitrées comporteront un repérage visuel adapté.

K- Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

Les usagers présentant un handicap auront accès à l'ensemble des locaux accessibles au public, et pourront en ressortir de manière autonome. Il sera prévu toute disposition pour rendre accessible l'ensemble du mobilier, des équipements, des dispositifs de commandes et de service.

L- Dispositions relatives aux sanitaires

Le sanitaire existant au RDC a déjà été aménagé pour mise en accessibilité PMR.
Ce sanitaire accessible comporte un espace d'usage hors débattement des portes et un espace de manœuvre à l'extérieur du sanitaire. Il comporte un lave-mains à 0,85 m de hauteur maximum, une cuvette située entre 0,45m et 0,50m, une barre d'appui située entre 0,70m et 0,80m.

Le sanitaire de l'étage est prévu réservé au personnel.

M- Dispositions relatives aux sorties

Les sorties seront aisément repérables, atteintes et utilisables par les personnes à mobilité réduite. A ce titre les sorties normales seront indiquées et les sorties de secours repérées de manière différente conformément à la réglementation incendie.

N- Dispositions relatives à l'éclairage

L'éclairage sera traité de manière à ne pas créer de gêne visuelle. L'éclairage sera renforcé au droit des cheminements présentant un risque de perte d'équilibre, aux accès .

Les valeurs d'éclairement suivantes seront respectées :
20 Lux pour les cheminements extérieurs.
200 Lux au droit des accueils.
100 Lux pour les cheminements intérieurs.
150 Lux pour les escaliers et équipements mobiles.

O- Dispositions supplémentaires applicables à certains types d'établissements

Sans Objet.

P- Dispositions supplémentaires relatives aux établissements recevant du public assis

Sans objet.

Q- Dispositions supplémentaires relatives aux établissements comportant des locaux d'hébergement

Sans Objet.

R- Dispositions supplémentaires relatives aux douches et cabines

Sans Objet.

S- Dispositions supplémentaires relatives aux caisses de paiement disposées en batterie

Sans Objet.

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Mise en garde :
L'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Règles à déroger : (préciser notamment l'article de l'arrêté du 1er Août 2006 concerné)

Article R .7, abrogé au 1er Juillet 2017 « Circulations intérieures verticales »
Les 2 niveaux de la Maison médicale de Bonnelles sont reliés par une circulation verticale existante, mais non conforme : l'escalier existant conservé.
Il est prévu l'installation d'un élévateur PMR en façade principale.

Eléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations : (préciser notamment l'endroit concerné par le projet)

Hauteurs de marches de l'escalier existant conservé> à 17cm (17.5cm)

Justifications de chaque demande : (les justificatifs sont à joindre à la notice : avis ABF, Tableau des avantages et des inconvénients, extrait PLU, contraintes techniques)

Considérant que l'installation d'un élévateur PMR vient satisfaire les dispositions d'accessibilité de l'étage aux personnes à mobilité réduite et considérant que les coûts engendrés par la démolition de l'escalier existant et l'installation d'un escalier aux normes seraient disproportionnés par rapport au coût total des travaux (selon le budget alloué à l'opération), la justification de cet élévateur en mesure compensatoire parait admissible.
En effet, pour que les hauteurs de marches soient conformes, la gaine de l'escalier existant devrait être reprise en largeur afin d'adapter le nombre de marches par rapport à la hauteur à monter; aucuns travaux n'étant prévus au rez-de-chaussée (le cabinet médical étant déjà en fonctionnement et les travaux validés) le montant des subventions alloué à la commune (Plan Santé) ne pourrait couvrir ces travaux supplémentaires.

Si mission de Service Public, mesures de substitutions proposées (dans le cas d'un élévateur, préciser la norme NF applicable et l'engagement de contrat d'entretien)

Installation d'un élévateur PMR type « Vivalift « de chez Ermhès en façade principale.
Directive Machine 2006-42, selon Norme EN81-41.
N° C.E.E 0526 760D 3502 07 08 Attestation CETIM
Ascenseur dit « basse vitesse », sans fosse.
Cabine avec commande à enregistrement.
Baie palière avec motorisation intégrée et invisible.
Pylône 4 faces. Vitesse de 0.15m/s.
Système électrique avec armoire intégré à même la gaine
Cabine fermée ht 2.00m.Plate-forme 1.00m x1.40m

Date et signature du demandeur :

Lieu : BONNELLES

Date : 21/06/2019

Maître d'Ouvrage :

Nom : Guy POUPART

SIGNATURE ET CACHET :

Maître d'Oeuvre : Cabinet d'architecture Firon

Nom : Laurent Loubet

SIGNATURE ET CACHET :